

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE
DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

☎ 03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 58/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

10 RUE DU CANAL

- VU le Code de la Route,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

- VU la demande en date du 03 juillet 2024 présentée par M. Pierre-louis POYET,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur toiture situés au 10 rue du Canal à COURCELLES-LES-MONTBELIARD et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

M. Pierre-Louis POYET est autorisé à poser une échelle sur le trottoir et empiéter sur la chaussée au 10 rue du Canal, les 16 et 17 juillet 2024 de 07h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h30, afin de procéder aux travaux tout en respectant l'arrêté préfectoral n°2005 1904 01841 du 19 avril 2005 relatif aux nuisances sonores (document joint à cet arrêté).

ARTICLE 2

Le permissionnaire a la charge de la signalisation afin de garantir la sécurité des usagers dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tout dommage et accident pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3

La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être gênée par le déménagement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Le Maire,
- Le Commandant de Gendarmerie de BAVANS,
- La Brigade des Gardes Communautaires
- Le pétitionnaire.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 03 juillet 2024.



Le Maire,
Christian QUENOT

L'Adjoint au Maire
Robert PERSONENI

Copie :

M. Pierre-Louis POYET